

Savoir rouler à vélo

Textes de référence

- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 : Encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/circulaire-encadrement-des-aps-1er-degre>
- Convention départementale Savoir rouler à vélo – 2025 : <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/conventions-departementales/conventions-departementales>
- Circulaire académique Savoir rouler : <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/savoir-rouler/circulaire-academique-savoir-rouler-velo>
- Organisation du déploiement du Savoir rouler à vélo Instruction du 6-6-2023 MENJ – MSJOP- DS1 <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/circulaires-pratiques-sportives/organisation-du-deploiement-du-savoir-rouler-velo>
- Les Protocoles Actifs de Sécurisation des Scolaires (P.A.S.S.) pour les collèges et lycées de l'académie de Grenoble <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/>

Préambule

À l'école élémentaire et maternelle, la pratique de l'activité vélo (ou draisienne et tricycle, en maternelle) est autorisée en référence aux programmes d'EPS en vigueur.

Lorsque cette activité est proposée à l'intérieur de l'école (cour, préau ou espace fermé et protégé attenant) **l'enseignant peut la proposer seul avec ses élèves**. En maternelle, il conviendra de prévoir l'ATSEM, comme pour les séances de motricité.

Cependant, l'enseignant peut aussi faire appel à des intervenants bénévoles agréés ou intervenants rémunérés, s'il l'estime nécessaire (prêt de matériel possible).

L'enseignant doit contrôler en amont des séances les conditions de sécurité prévues (lieu de pratique, encadrement) et doit programmer le nombre de séances nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

Lors de sorties en milieu ouvert en cycle 3, il revient au directeur de l'école, de vérifier que les personnes mobilisées sont habilitées à encadrer l'activité à ses côtés (intervenants bénévoles : application GENIE ; intervenants rémunérés : [Portail des éducateurs sportifs](#))

Conditions de mise en œuvre en Isère pour les élèves du 1^{er} degré

1^{er} cas : l'activité vélo (maniabilité, pilotage, circulation à plusieurs dans la cour...)

- Cette activité est pratiquée dans le cadre de l'enseignement de l'EPS à l'école

	Élèves de maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Élèves d'élémentaire
Au sein de l'école ou à proximité directe, en milieu protégé non ouvert à la circulation	L'enseignant et l'Atsem à minima, possibilité de prévoir des parents bénévoles agréés si besoin*	L'enseignant seul ou accompagné d'un bénévole agréé ou un IER agréé, quel que soit l'effectif de la classe.
En dehors de l'école, en milieu protégé non ouvert à la circulation, et nécessitant un déplacement à pied avec le vélo à la main	Non autorisé	L'enseignant et un adulte agréé pour 24 élèves, 1 adulte agréé pour 12 élèves supplémentaires (taux d'encadrement VTT)

* si un adulte non agréé est présent lors de ces séances, il peut uniquement aider à l'organisation matérielle, mais n'intervient pas auprès des élèves.

En maternelle : se déplacer à l'aide d'engins roulants, sollicitant l'équilibre (drasienne, tricycle, petit vélo...) dans un espace clos et sécurisé (type cour d'école). La pratique en dehors d'un lieu fermé n'est pas autorisée.

L'enseignant pourra solliciter l'aide d'intervenants pour notamment du prêt de matériel et des conseils pour son utilisation.

En élémentaire pour le cycle 2 : activité de roule, se déroulant dans un espace clos et sécurisé (type cour d'école) et/ou un espace à proximité de l'école (stade, parc fermé).

La pratique en milieu ouvert n'est pas autorisée (exceptions* voir ci-après). L'enseignant pourra solliciter l'aide d'intervenants pour le travail des compétences des blocs 1 et 2.

En élémentaire pour le cycle 3 : activité de roule, pouvant se dérouler en milieu fermé et en milieu ouvert sous réserve que les élèves aient validé les compétences du bloc 2 (voir précisions ci-dessous)
L'enseignant pourra solliciter l'aide d'intervenants pour le travail des compétences des blocs 1, 2 et 3.

2^{ème} cas : l'activité cyclisme sur route

Pour les élèves de cycle 3* et pour les classes multiples du type CE2/CM1/CM2, sous réserve que les élèves aient validé le bloc 2, ou pour des classes de CE2 si les sorties se font exclusivement sur des pistes cyclables.

- L'activité devra se dérouler sur des itinéraires reconnus par l'enseignant et les intervenants extérieurs en évitant les passages difficiles de circulation et en priorisant les parcours sécurisés (type piste cyclable)
- Taux d'encadrement renforcé pour les élèves du 1^{er} degré :

	Élèves de cycle 3, possible pour une classe de CE2-CM1-CM2, ou pour une classe de CE2 qui emprunte exclusivement des pistes cyclables (avec validation du bloc 2 nécessaire)
En dehors de l'école, dans un espace non protégé, ouvert à la circulation, sur un parcours reconnu par l'enseignant	1 adulte agréé pour 6 élèves (taux d'encadrement renforcé cyclisme sur route)

L'activité cyclisme sur route doit être enseignée par des personnes compétentes. Cet apprentissage doit avoir été réfléchi en amont, être intégré à un projet pédagogique et suivre un protocole de sécurité établi (définition du parcours, conduite à tenir en cas d'accident, vérification du matériel).

Pour l'activité VTT, dans le cas où des passages sur la route sont empruntés, il conviendra de respecter également ce taux d'encadrement.

- Les intervenants agréés :
 - Les professionnels qualifiés possédant une carte professionnelle
Les bénévoles agréés par la DSDEN pour l'activité cyclisme sur route (GENIE)

L'organisation de l'activité cyclisme sur route fera l'objet :

- d'une reconnaissance de l'itinéraire peu de temps avant la sortie et de vérification de la météo avant le départ.
- d'une adaptation du parcours au niveau des élèves et d'une vérification de leurs équipements.
- d'une organisation de communication permettant de joindre rapidement les secours.
- de la présence par écrit à l'école, de l'itinéraire emprunté, de la liste des participants et de l'horaire prévu de retour.
 - ❖ Prévoir une trousse à outils, une trousse de secours,
 - ❖ Les élèves et encadrants devront obligatoirement porter un casque, et si possible des gants protecteurs

Socle commun du SRAV : [les objectifs d'apprentissages](#) (bloc, 1, 2 et 3)

Site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/3230/le-savoir-rouler-velo>

Extrait du document « [Outil d'organisation du bloc 3](#) »